

A. RECETTES

Le montant des recettes budgétaires pour l'année financière 1958-1959 a été de 4,770 millions de dollars, soit 278 millions (ou 6 p. 100) de moins que celui de l'année précédente. Sur l'ensemble des recettes de l'année, 4,274 millions, ou 90 p. 100, provenaient des impôts et 496 millions, ou 10 p. 100, de recettes non fiscales.

TABLEAU 3
ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR SOURCES PRINCIPALES
(en millions de dollars)

SOURCES	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (-)	
	1959 (provisoire)		1958		Montant	Pourcentage
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage		
Recettes fiscales:						
Impôt sur le revenu:						
Des particuliers ⁽¹⁾	1,371.0	28.8	1,499.8	29.7	-128.8	-8.6
Des sociétés ⁽¹⁾	1,029.0	21.6	1,234.8	24.5	-205.8	-16.7
Sur les intérêts, dividendes, etc., allant à l'étranger.....	60.0	1.3	64.3	1.3	-4.3	-6.7
Taxe d'accise:						
Taxe de vente ⁽¹⁾	694.0	14.5	703.2	14.0	-9.2	-1.3
Autres taxes.....	242.4	5.1	249.4	4.9	-7.0	-2.8
Droits de douane à l'importation.....	486.0	10.2	498.1	9.9	-12.1	-2.4
Droits d'accise.....	317.6	6.6	300.1	5.9	17.5	5.8
Droits successoraux.....	73.0	1.5	71.6	1.4	1.4	2.0
Autres impôts.....	1.2	1.5	-0.3	-20.0
	4,274.2	89.6	4,622.8	91.6	-348.6	-7.5
Recettes non fiscales:						
Revenu de placements.....	224.6	4.7	169.4	3.4	55.2	32.6
Postes.....	156.0	3.3	152.9	3.0	3.1	2.0
Autres recettes non fiscales.....	116.0	2.4	103.7	2.0	12.3	11.9
	496.6	10.4	426.0	8.4	70.6	16.6
Total des recettes.....	4,770.8	100.0	5,048.8	100.0	-278.0	-5.5

⁽¹⁾ Non compris les impôts crédités à la Caisse de sécurité de la vieillesse—

	1958-1959 (provisoire)	1957-1958
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers.....	148.0	135.0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés.....	55.0	60.7
Taxe de vente de 2 p. 100.....	173.0	175.8
	<u>376.0</u>	<u>371.5</u>

(1) RECETTES FISCALES

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1958-1959, l'impôt sur le revenu des particuliers a encore été la source la plus importante des recettes de l'État. Il a rapporté, cette année, 1,371 millions de dollars (à l'exclusion de l'impôt de sécurité de la vieillesse). La diminution de 129 millions de dollars, ou de 9 p. 100, par rapport à l'année précédente, s'explique facilement par la réduction des taux et l'augmentation des exemptions à l'égard des personnes à charge, survenues en 1958.

En outre, l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, a rapporté 148 millions. L'impôt maximum s'établit à \$60 par personne. Ce revenu est porté au compte de la caisse de sécurité de la vieillesse.